

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**ARRÊTÉ N° 2026-037
25^{ème} FÊTE DES PLANTES
ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT L'ORGANISATION
DE LA MANIFESTATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route notamment l'article R417-10 et suivants ;

CONSIDÉRANT que la commune organise la 25^{ème} Fête des Plantes les samedi 09, de 09h00 à 18h00, et dimanche 10 mai 2026, de 09h00 à 18h00,

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion, il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'informer les riverains du Centre-Bourg de l'organisation de la Fête des Plantes, pouvant engendrer une nuisance sonore en dehors de l'heure légale.

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion, il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer la sécurité publique, notamment en ce qui concerne l'installation sur le site, la circulation et le stationnement des véhicules au Centre-Bourg,

A R R Ê T E**STATIONNEMENT****ARTICLE 1 :****- Parking des Places :**

Le vendredi 08 mai 2026 – 13h00 au samedi 09 mai 2026 – 09h00, la moitié du parking des Places (partie située entre la rotonde et le passage piéton) sera interdit au stationnement. Seuls les exposants de la Fête des Plantes seront autorisés à stationner afin de faciliter leur installation. Une signalétique sera mise en place.

- Parking du Mont Blanc :

Le samedi 09 mai 2026 – 06h00 au dimanche 10 mai 2026 19h00, le parking du Mont Blanc situé chemin des Lilas sera uniquement autorisé au stationnement des exposants de La Fête des Plantes. Une signalétique sera mise en place.

ARTICLE 2 :

Les véhicules des organisateurs et des exposants autorisés à stationner sur les parkings des Places et du Mont Blanc devront mettre en évidence, sur le tableau de bord, une autorisation spécifique délivrée par les organisateurs de la Fête des Plantes. Celle-ci devra être estampillée du logo ou du tampon officiel de la Mairie de Vétraz-Monthoux.

ARTICLE 3 :

Tout stationnement d'un véhicule sur l'emplacement réservé mentionné ci-dessus est considéré comme gênant et constitue une contravention de 2^{ème} classe qui sera transmise aux tribunaux, compétents. Une mise en fourrière pourra être également prescrite ; conformément aux articles R417-10 Code de la Route.

DEROGATION A L'ARRETE n°2021-055 SUR LE BRUIT DE VOISINAGE**ARTICLE 4 :**

Par dérogation à l'article numéro 3 de l'arrêté numéro 2021-055 en date du 15 décembre 2021 portant réglementation d'utilisation de dispositif de diffusion sonore lors de manifestations à caractère privé ou public, la commune de Vétraz-Monthoux est autorisée à diffuser un fond sonore en continu, dans un lieu public pour le samedi 09 mai, de 09h00 à 18h00, et le dimanche 10 mai 2026, de 09h00 à 18h00.

ARTICLE 5 :

La signalisation sera mise en place, entretenue par les représentants de la Commune. Elle devra présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, par les représentants de la Commune, L'accès des moyens de secours devra être maintenu en toute circonstance.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, B.P. 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Saint Julien en Genevois,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police d'Annemasse,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Vétraz-Monthoux,
- ANNEMASSE AGGLO service eau potable,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien réseaux,
- les Services Techniques de Vétraz-Monthoux,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Vétraz-Monthoux, le 4 mars 2026

Le Maire,
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère
Exécutoire du présent arrêté le 10/03/2026
Publié et notifié le 10/03/2026

